## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Mme/M.: Jean Bob

Né(e) le : 11/10/1974 à : Paris

Demeurant: 10 Rue de la tour 75001 Paris

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup>:

[]	Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés
[]	Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
[]	Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
[]	Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
[x]	Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
[]	Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
[]	Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances
[]	Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à : Paris

Le: 15/01/2021 à: 18:50

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)



Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

